

Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 février 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 17h30, le Conseil d'administration du CCAS de La Saulce, dûment convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Roger GRIMAUD.

Sont présents Roger GRIMAUD, Jacques PUGLIA, Denise CORDONNIER, Martine ANDRE, Mélodie GAILLARD, Angéla SANCHEZ José DABERT

Sont absent excusés : Mickaël FAVAZZO (donne pouvoir à Mélodie GAILLARD), Bernard HERBET (donne pouvoir à Jacques PUGLIA), Martine FLOUROU (donne pouvoir à José DABERT)

Sont absents : Carla BRITO DE MEDEIROS

Secrétaire de séance : Mélodie GAILLARD

Délibération n°2024-005 – Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (FSL).

Comme chaque année, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a sollicité du CCAS qu'il contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds est principalement financé par le Département mais les communes y participant affirment leur solidarité envers leurs habitants et la population des Hautes-Alpes rencontrant des difficultés liées au logement.

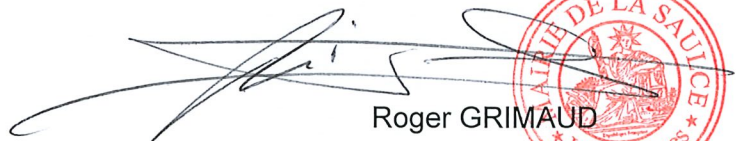
Le montant de l'aide sollicité par le département est de 0,40 € par habitant soit un montant prévisionnel total de 634.80 € pour l'année 2024.

Le Président propose d'accepter ce montant et demande l'autorisation de signer le projet de convention habituel avec le conseil départemental.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré **à la majorité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **accepte** de participer au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,40 € par habitant soit un montant total de 634.80 €.
- **autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,


Roger GRIMAUD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du Maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.